



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° ADG_2026_05_06_01

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT TERRITORIAL

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 permettant au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer sa signature ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10 permettant au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8 permettant au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer sa signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Mary POULEAU, adjoint administratif territorial, qui exerce les fonctions d'agent territorial de la Commune de Saint Georges sur Loire ;

ARRETE

Article 1 :

M. le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire donne délégation à Mme Mary POULEAU, adjoint administratif territorial, titulaire d'un poste permanent, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription.
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- Le changement de nom et le changement de prénom.
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité.
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

M. le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire donne délégation de signature à Mme Mary POULEAU, agent territorial, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les dossiers et questions suivantes :

- Apposer son paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.
- Délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux.
- Effectuer la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet.
- Légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Signer les documents liés à l'instruction des demandes d'urbanisme, hormis les actes de délivrance de ces autorisations.

Article 3 :

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses noms et prénoms et l'indication de sa qualité à agir ("par délégation du maire").

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et M. le Procureur de la République.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 6 mai 2026



Le Maire,

Hubert GAUDIN

Notifié le : 06 mai 2026
A Mary POULEAU

Publication dématérialisée le : 06/05/2026